
Discours de la société populaire de Rueil, qui remercie la Convention du décret du 18 floréal et de ce que les représentants ont échappé à l'attentat, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la société populaire de Rueil, qui remercie la Convention du décret du 18 floréal et de ce que les représentants ont échappé à l'attentat, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 585-586;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14618_t1_0585_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

serons ensemble nos vœux à l'Être Suprême, avec la joie, la consolation et la confiance des hommes de bien et libres.

Nous le prions qu'il veille sur vos jours et qu'il bénisse vos glorieux travaux. Assurés de son appui, en appelant tous les français à le reconnaître, en les invitant à la justice, à la probité et à la vertu, vous resterez toujours fermes à votre poste, et grands comme le peuple que vous représenterez encore avec plus de dignité en régénérant les mœurs.

Pour nous, Citoyens, la pauvreté fut notre partage, mais vous nous avez rendus assez riches par le sentiment de l'immortalité de l'âme, de notre être.

Nos frères, nos enfants, nos parents, nos amis sont aux frontières. Nous ne regrettons que notre insuffisance pour adoucir leurs fatigues et leurs peines. Mais nous voulons cependant y contribuer autant qu'il est en nous.

C'est en cette vue, Citoyens représentans, que nous venons d'envoyer aux hôpitaux nationaux militaires la quantité de : [suit la nomenclatures des dons énumérés ci-dessus].

Effets en partie offerts à l'envi par nos braves citoyens d'après l'arrêté du représentant du peuple Milhaud, sur l'invitation du maire et de la Société populaire de cette commune, avec autant d'empressement que de générosité. En partie achetés au moyen du numéraire dont ont fait don aussitôt ceux d'entre nous qui n'ont pas eu de linges desquels ils pussent disposer pour une si bonne œuvre.

Si nos efforts se bornent à peu de chose, nous n'avons pas l'orgueil de nous parer d'une apparence de commisération et de libéralité; mais par la sensibilité et le penchant qui nous portent au secours de nos frères d'armes, nous nous estimerons trop heureux si nous pouvons éviter une larme à celui qui souffre pour la cause de la liberté qui est également celle de tous les habitants de cette commune.

Vive avec Elle la République une et indivisible, et périsent les traîtres, les factieux et tous les ennemis !

Salut très fraternel, à vous, Citoyens représentans du peuple; par les citoyens ci devant catholiques et protestants formant la Sté popul. ».

MAISONNEUVE (présid.), MAZOYER, DRAUSSIN.

55

La citoyenne Salgues demande que la Convention nationale défende au département de l'Yonne de donner suite à l'arrêté par lequel il a déclaré son frère émigré, jusqu'à ce que le comité de sûreté générale ait examiné les pièces justificatives de ce dernier, et en ait fait son rapport.

Cette pétition est renvoyée à ce comité (1).

56

Des commissaires de la société populaire de Rueil viennent remercier la Convention nationale, de la part de cette société, de ses glorieux travaux, et particulièrement du décret par lequel elle a proclamé l'existence de l'Être Suprême. Ils la félicitent aussi de ce que deux de ses membres ont échappé au fer des assassins. « Que les vils scélérats tremblent, disent-ils; nous avons du pain et du fer; nous leur ferons sentir que c'est sous nos haillons que se trouve la vertu » (1).

L'ORATEUR de la députation : Citoyens représentans,

La société fraternelle de Sans-culottes de la commune de Rueil, qui n'a jamais cessé de marcher dans le vrai sens d'une Révolution qui doit faire le Bonheur du Monde, et qui en a toujours senti le prix, vient applaudir a vos glorieux Travaux, et vous jurer une éternelle reconnaissance pour les Décrets sages et bien-faisants que vous rendez chaque jour. Décrets qui affermissent la République, la liberté et le Bonheur du Genre humain, en déjouant les plus grandes conspirations, et en faisant journellement tomber sur l'échaffaud la tête des Vempires qui la dévorent, qu'ils tremblent ces etres vils qui ne trouvent de bonheur que dans les sueurs des malheureux, et qui après les avoir dépouillés les traitent en esclaves. Qu'ils tremblent ces monstres qui ne pouvant nous vaincre par la force cherchent a plonger des poignards dans le sein de ces Génies Créateurs, qui du haut de cette Montagne Chérie lancent la foudre qui doit écraser tous les tyrans; car il n'y a pas un bon sans-culotte, un ardens républicain qui n'envie la gloire du brave Geffroy : Tous sont prêts comme lui a servir de remparts aux sauveurs de la Patrie ! Qu'ils soient bien persuadés les lâches que nous ne nous courberons plus que pour recueillir nos moissons et que nous serons toujours debouts et prêts a marcher sous vos ospices pour les combattre tant qu'ils oseront porter atteinte a notre liberté. Nous méprisons leurs richesses; nous avons du pain et du fer; Nous leur ferons sentir que c'est sous nos haillons que regne la Vertu. Déjà nos phalanges républicaines encouragées par vos travaux actifs leur font sentir ce que peut le courage des hommes libres, et l'Être Suprême toujours juste, cet Etre que nous n'avons jamais méconnu malgré les efforts de ces scélérats qui couverts du manteau du patriotisme cherchoient à nous diviser en urtant violemment nos opinions, mais que votre sagesse a sçu terrasser par un Décret qui en rappelant l'homme à la dignité de son être a ranimé les esprits égarés et anéanti pour jamais le fanatisme, cet Etre enfin, dont nous

(1) P.V., XXXIX, 259. J. Sablier, n° 1376, J. Fr., n° 627.

(1) P.V., XXXIX, 258.

sentons tous les jours les Bienfaits, dirigera nos coups et sauvera les innocents (1).

(*Applaudissements*).

Mention honorable, insertion au bulletin.

57

Le citoyen Chaussin, cultivateur à la Varenne-Saint-Maur, département de Paris, est admis à la barre; il expose à la Convention nationale que plusieurs circonstances dont il rend compte, ont tellement dérangé sa petite fortune, qu'il se trouve très-embarrassé pour subvenir aux frais de sa moisson, et demande des secours qui le mettent à même de fournir à la dépense qu'elle nécessite.

Cette pétition est renvoyée aux comités des secours et d'agriculture, pour en faire leur rapport dans trois jours (2)

58

La citoyenne Bontemps, admise à la barre, demande que la Convention nationale indique le jour auquel son comité de législation lui fera le rapport d'une affaire qui la concerne, et dont elle attend avec impatience la décision.

Cette pétition est renvoyée au comité de législation (3).

59

Des commissaires du comité de surveillance de la commune de Mouceaux (4) viennent exprimer à la Convention nationale l'indignation dont ce comité a été saisi à la nouvelle des dangers qu'avoient courus deux de ses membres; ils la remercient de son décret du 18 floréal, et l'invitent à rester à son poste (5).

L'ORATEUR : Citoyen président,

Le comité de Surveillance de la commune de Montceaux, près Meaux, félicite la Convention de l'énergie avec laquelle elle a déjoué toutes les conspirations formées contre la liberté du peuple; il a été indigné des nouveaux attentats contre deux de ses représentants. Il regrette de n'être pas comme ses frères de Paris, à portée de veiller personnellement à la conservation des membres de la Convention. Mais confiant en la providence qui semble les avoir pris sous sa protection, il la remercie de

(1) C 306, pl. 1164, p. 14, signé SIROP (présid.), GERVAIS (secrét.).

(2) P.V., XXXIX, 259.

(3) P.V., XXXIX, 259.

(4) Seine-et-Marne, et non Monteaulex.

(5) P.V., XXXIX, 259.

son décret du 18 floréal dernier, et invite la Convention à rester à son poste. Vive la République ! (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

60

Le citoyen l'Huilier, au nom de la commune et de la société populaire de Tarare, demande à la Convention nationale la liberté du citoyen Caquet, domicilié à Tarare, la main-levée du séquestre apposé sur ses biens; et subsidiairement le renvoi de sa pétition devant les représentants du peuple à Commune-Affranchie.

Cette pétition est renvoyée aux représentants du peuple à Commune-Affranchie (2).

61

Le citoyen Lardier, admis à la barre, demande que le nommé Valagnose, détenu à Bicêtre, et qui a dévoilé le complot qui se tramait dans cette prison contre la Convention nationale et le comité de salut public, soit mis en liberté, ou du moins que la Convention nationale renvoie sa pétition à son comité de sûreté générale, pour lui en faire son rapport dans trois jours.

Le renvoi est décrété (3).

62

La citoyenne Catherine-Adelaïde Garnejoux se présente à la Convention nationale, lui expose qu'elle a servi la République pendant un an en qualité de volontaire dans le 12^e bataillon, et qu'en cette qualité elle s'est trouvée aux affaires de Vihlé, Doué, Saumur et Châtillon, et qu'elle a des attestations authentiques qui prouvent qu'elle a combattu avec intrépidité; elle prie en conséquence la Convention nationale de lui accorder les secours auxquels elle a droit.

Mention honorable, et renvoi au comité des secours publics (4).

63

Des commissaires de la société populaire d'Orbec présentent à la Convention nationale un mémoire intitulé : *Observations sur le nouveau système des poids et mesures*.

La Convention nationale applaudit à cet hommage, et renvoie le mémoire à son comité d'instruction publique.

(1) C 305, pl. 1150, p. 22, daté du 13 prair. et signé SAVRY (présid.), PLÉ (secrét.).

(2) P.V., XXXIX, 260.

(3) P.V., XXXIX, 260.

(4) P.V., XXXIX, 260. J. Sablier, n° 1376.